

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2024

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 joint à la présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 16 décembre 2024.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 4 février 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/2 LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CEREMONIES

Rapport :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025 et années suivantes jusqu'à ce qu'intervienne une délibération abrogeant cette décision,

Seront également imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses ayant trait à :

- « 1 Arbre, 1 Enfant, la Ville »
- Naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivités, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles

- les vœux du Maire
- Concours Maisons Fleuries
- Fête des Passerelles
- Festivités de la Saint-Nicolas
- Festivités liées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- Toutes les cérémonies communales publiques
- Toutes les cérémonies à caractère officiel
- Fêtes de Noël
- Fêtes des Anciens
- Fête des Talangeoises / Fête des Mères
- Feux de l'Eté
- Soirées du CMJ

et concernent les bons d'achats remis par la Ville lors des cérémonies , les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, présents offerts à l'occasion de divers évènements ; le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles, les cotisations (droits SACEM, guichet unique GUSO, concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité ; d'une manière générale, les services, et achats ayant trait aux évènements précités

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » à compter du 1^{er} janvier 2025 et années suivantes jusqu'à ce qu'intervienne une délibération abrogeant cette décision, les dépenses ayant trait à :
 - « 1 Arbre, 1 Enfant, la Ville »
 - Naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivités, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles
 - les vœux du Maire
 - Concours Maisons Fleuries
 - Fête des Passerelles
 - Festivités de la Saint-Nicolas
 - Festivités liées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune,
 - Toutes les cérémonies communales publiques
 - Toutes les cérémonies à caractère officiel
 - Fêtes de Noël
 - Fêtes des Anciens
 - Fête des Talangeoises / Fête des Mères
 - Feux de l'Eté
 - Soirées du CMJ

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 057-215706631-20250127-2025_2-DE

et concernent les bons d'achats remis par la Ville lors des cérémonies, les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, présents offerts à l'occasion de divers événements ; le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles, les cotisations (droits SACEM, guichet unique GUSO, concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité ; d'une manière générale, les services, et achats ayant trait aux événements précités

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 4 février 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/3 BP ANNEXE 2025 – RÉSIDENCE PAUL ELUARD : OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapport :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1^{er} trimestre de l'année pour la Résidence Paul Eluard, qui seront repris au Budget Primitif 2025.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** l'ouverture des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-après, qui seront repris au budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard,

Chap./ Art.	Libellé du compte	Crédits 2024 (hors reports n-1)	Crédits 2025
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
202	Frais de documents d'urbanisme	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 268,00	24 817,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00
2121	Plantation d'arbres	0,00	0,00
2128	Agencements et aménagements	74 268,00	18 567,00
21352	Installations générales – Bâtiments Privés	10 000,00	2 500,00
2152	Installation de voirie	0,00	0,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
21838	Autre matériel informatique	2 000,00	500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
23	Immobilisations en cours	31 428,00	7 857,00
2313	Immobilisations en cours - constructions	10 000,00	2 500,00
2315	Immobilisations en cours – install. tech.	21 428,00	5 357,00
	Total :	144 485,00	36 121,00

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 4 février 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/4 BUDGET 2025 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'UTILISER LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapport :

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, comme s'y est engagé la ville de TALANGE par délibération n°2023/33 du 15 mai 2023, implique de délibérer chaque année sur le principe de fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Lorsque le Maire fait usage de cette faculté, il est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le principe de fongibilité retenu pour le budget 2025 et années suivantes, jusqu'à ce qu'intervienne une délibération abrogeant cette décision, est applicable à l'ensemble des budgets de la Ville et comprend ainsi le Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025 et années suivantes jusqu'à ce qu'intervienne une délibération abrogeant cette décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et ce, pour tous les budgets de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 4 février 2025

LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/5 BUDGET 2025 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTAURANT UNE EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Rapport :

Lors de sa séance du 23 juin 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une exonération de taxe foncière aux propriétaires ayant investi dans des travaux d'équipement visant à économiser l'énergie. Cette exonération, rendue possible par le respect des conditions imposées par les articles 1383-0 B et 200 quater du Code Général des Impôts, impacte d'une part le budget communal mais d'autre part n'est plus d'actualité puisqu'elle concernait principalement l'accompagnement d'une copropriété qui bénéficiait du dispositif d'aide à la pierre de notre communauté de communes. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'abrogation de la délibération 2023/41 du 23 juin 2023.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité souhaite abroger la délibération 2023/41 du 23 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération 2023/41 du 23 juin 2023

**Pour Extrait Conforme,**
Talange, le 4 février 2025
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/6 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024/13 DU 11 MARS 2024 AUTORISANT L'EPFGE À CÉDER LES BIENS SITUÉS AU 8, 10 ET 22 RUE DE LA FONTAINE, CADASTRÉS RESPECTIVEMENT, SECTION 10, PARCELLES N°522, 523 ET 485

Rapport :

Par délibération en date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'EPFGE à céder au groupe CARRERE, les biens situés au 8, 10 et 22 rue de la Fontaine à TALANGE.

Ces biens ont fait l'objet d'une préemption par l'EPFGE pour le compte de la Municipalité, cela par délibération du 25/11/20.

Le Groupe CARRERE a fait savoir qu'il ne réaliserait pas cette acquisition.

En lien avec CARRERE, la société ONAH s'est portée acquéreur sur les mêmes projet.

A cet effet, il convient donc de modifier la délibération 2024/13 et d'autoriser l'EPFGE à céder à cette société dénommée ONAH, société à responsabilité limitée dont le siège est situé, 6, Rue du Moulin Bois à MÉRÉVILLE (54850) et dont le gérant est M. ARSLAN Okan.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** nécessaire de désigner la Société qui acquerra définitivement les biens situés aux 8, 10 rue de la Fontaine à TALANGE d'une part et 22 rue de la Fontaine à TALANGE d'autre part, cadastrés respectivement, section 10, parcelle n° 522,523 d'une part et 485 d'autre part,

Considérant que le groupe CARRERE, a transmis les coordonnées de la nouvelle société dénommée ONAH, domiciliée 6, Rue du Moulin Bois à MÉRÉVILLE (54850),

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** l'EPFGE à céder à la société ONAH, dont le siège est 6, Rue du Moulin Bois à MÉRÉVILLE (54 850), représentée par son gérant Monsieur Okan ARSLAN, chacun des deux terrains sur lesquelles elle a exercé le droit de préemption pour le compte de la Commune, savoir :
 - D'une part, deux terrains cadastrés section 10, parcelles n°522, 523 en vue d'y réaliser un programme de 28 logements dits inclusifs,
 - D'autre part, un terrain cadastré section 10, parcelle n° 485, en vue d'y réaliser un programme d'environ 10 logements destinés au génie militaire.

La cession de chaque terrain sera effective dès l'obtention du permis de construire le concernant et réalisation des conditions suspensives contenues dans la promesse de vente le concernant.

Ces permis auront été préalablement élaborés en étroite collaboration avec la municipalité.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 4 février 2025
LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **27 janvier 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis MOLINARI**

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

20 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI,

9 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG (R.RUMML), Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Christelle MONNOT, Jean Marc ELISEI (M. NAUROY-RIZZO).

2025/7 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport :

Il est rappelé au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé en date du 24 janvier 2017 et qu'il existe diverses procédures (révision, modification simplifiée, modification classique, déclaration de projet) pour gérer et prendre en compte les nécessaires adaptations ou corrections dans l'occupation ou l'utilisation des sols admises au sein du territoire communal.

Dans cette perspective, la ville a décidé d'engager une procédure de modification du PLU pour plusieurs raisons, en particulier :

- La création du secteur UBc
- La modification de la règle de calcul de la hauteur des annexes
- La modification des règles de hauteur des clôtures
- La modification du glossaire
- La modification des règles de stationnement des vélos

Pour mémoire, une modification simplifiée du PLU a été approuvée en mai 2017 afin de corriger une erreur sur le document graphique qui nécessitait également d'apporter un correctif au règlement du PLU.

Une démarche engagée en 2020 dans le cadre d'une déclaration de projet portée par la Communauté de Communes Rives de Moselle, emportant mise en compatibilité du PLU de Talange pour la construction d'un centre multi-accueil dans la ZAC des Usènes a été validée par délibération du Conseil Municipal an date du 28 février 2020.

Enfin, une modification n°1, engagée en 2019 afin de faire évoluer certains zonages et adaptations réglementaires, a été validée le 25 novembre 2020.

Le contenu détaillé de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Talange est largement exposé dans la note explicative annexée au projet de délibération.

Il est précisé que :

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été saisie en date du 11/06/2024 au titre d'une demande d'examen au cas par cas (accusé réception MRAe le 17/06/2024). Un courrier daté du 25 juillet 2024, avec copie de l'avis conforme, nous informait que la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées mentionnées à l'article 132-7 du code de l'urbanisme ont été consultées (PPA),

Le projet de modification n°2, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les PPA, ont été mis à disposition du public au cours de l'enquête publique, dans des conditions lui permettant de formuler des observations.

Le dossier du projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique pendant 34 jours consécutifs du 06/11/2024 au 09/12/2024 inclus.

Il est fait état des avis émis et des observations du public :

- Avis des Personnes Publiques Associées :

- le Préfet : Pas d'observation.
- le Président du Conseil Régional : Pas d'observation.
- le Président du Conseil Départemental : Pas d'observation.
- le Président du SCoTAM : avis du 26/09/2024 avec recommandations.
- le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle : Pas d'observation.
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale : Pas d'observation.
- le Président de la Chambre des Métiers : Courrier reçu le 23/09/2024, sans observations particulières.
- le Président de la Chambre d'Agriculture : Courrier reçu les 24/09/2024, sans observations particulières.
- Commune d'Ay-sur-Moselle : Courrier reçu le 05/09/2024 sans observations particulières.
- Commune de Hauconcourt : Mail reçu le 23/09/2024, sans observations particulières.

- Avis du public : Un administré, riverain du futur secteur Ubc, a souhaité prendre des renseignements concernant le projet.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du PLU de la Commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017 ;
- Vu** la délibération du 29/05/2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du 28/02/2020 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Talange ;
- Vu** la délibération du 25/11/2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'arrêté municipal n° SU 56/2024 du 07/06/2024 engageant la procédure de modification n°2 ;
- Vu** la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 04 octobre 2024 désignant M. BARBACCI Marcel en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Vu** l'arrêté n° SU 141/2024 du 15/10/2024 prescrivant et portant organisation de l'enquête publique ;
- Vu** le dossier présenté à l'enquête publique ;
- Vu** le registre d'enquête publique ;
- Vu** les permanences du Commissaire Enquêteur ;

Vu les mesures de publicité réalisées par la Commune de Talange ;
Vu le certificat d'affichage en date du 22/11/2024 ;
Vu la visite du site ;
Vu l'avis 2024ACCGE89 de la MRAe en date du 25/07/2024 ;
Vu l'avis des Personnes Publiques associées (PPA) ;
Vu les observations du public ;
Vu le déroulement de l'enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs du 06/11/2024 au 09/12/2024 inclus ;
Considérant les réponses apportées par la commune au procès-verbal de synthèse des observations du Commissaire Enquêteur ;
Considérant les conclusions et l'avis favorable remis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur dans son rapport reçu en mairie en date du 3/01/2025 ;
Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender autrement le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à enquête publique ;
Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire** ;
Après en avoir délibéré ;
À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la modification n°2 du PLU ;
- **ORDONNE** que la présente délibération fasse l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DECIDE** que la présente délibération soit publiée au recueil des actes administratifs des Collectivités Territoriales ;
- **ORDONNE** que, conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Talange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et soit en outre publié sur le site internet de la Commune ;
- **DECIDE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires :
 - à compter de leur réception en Préfecture,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie,
 - après publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **ORDONNE** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexée soit transmise en Préfecture dans les délais prescrits.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 4 février 2025
LE MAIRE

